RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
479 749 848 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2025

[redacted] à quinze heures, les associés se sont réunis siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Liquidateur.

L'assemblée est présidée par Monsieur Matthieu LE JEUNE, Liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents ou représentés :
- Monsieur Vincent LE JEUNE, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Monsieur Matthieu LE JEUNE, propriétaire de 50 parts sociales ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Liquidateur ;
- le compte de liquidation arrêté au 31/12/2024 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 40 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation au 31/12/2024 ;
- Vote d'une répartition pour solde de tout compte.

Puis le Président donne lecture du rapport du Liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

MLJ VLJ

UPDF
WWW.UPDF.COM

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 1 000 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de 1 000 euros, décide le remboursement intégral des apports des associés à due concurrence.

L'assemblée générale, après remboursement intégral du capital social, constate l'absence de boni de liquidation, et décide qu'aucune autre attribution ne sera effectuée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société 81BIS AV MARECHAL FOCH dont la personne morale cesse d'exister à compter de 31/12/2024, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Les associés

[redacted]

Monsieur Vincent LE JEUNE

[redacted]